Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260320-2026_20_03_03-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de Monsieur ROULLEAUX David, Maire.
Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.
Date de Convocation du conseil municipal : lundi 16 mars 2026.

Présents :

David ROULLEAUX – Odile BOUGER – Olivier BESCOND – Pauline BENOIT – Éric DUMESNIL– Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Carine LAMARQUE – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Arnaud DOUGUET – Amélie ROUE – Fabrice BERGERE – Nathalie ROULLEAUX – Laurent MICHOT – Roland PORHEL – Karine SICARD – Daniel LEAL – Sandra THERENE

Excusés : /

Pouvoirs : /

Mme Amélie ROUE a été désignée comme secrétaire de séance.

DEL2026_20_03_03

ELECTION DES ADJOINTS

D.R

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260320-2026_20_03_03-DE

DEL2026_20_03_03

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :
- Liste de Mme Pauline BENOIT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu :
Liste de Mme Pauline BENOIT, QUINZE VOIX (15 VOIX).

La liste de Mme Pauline BENOIT ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Mme Pauline BENOIT, 1ère Adjointe au Maire
M. Olivier BESCOND, 2ème Adjoint au Maire
Mme Odile BOUGER, 3ème Adjointe au Maire
M. Éric DUMESNIL, 4ème Adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à La Forest-Landerneau,
Le 20 mars 2026.
Pour copie conforme
Le Maire
David ROULLEAUX



Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur affichage en mairie ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Recours pour excès de pouvoir : toute personne physique ou morale se sentant lésée par un acte mentionné aux articles L. 2131-2 et L 2131-3 du code général des collectivités territoriales dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire pour demander au Tribunal administratif ou au représentant de l'Etat dans le département la mise en œuvre de la procédure.

D.R